



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 19 Pouvoirs : 7 Absent : 1</p> <p>Date de la convocation : 11 septembre 2024</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET ROBIN Nadia représentée par F ROYER MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI</p> <p>ABSENT : GABIGNON Christophe</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	--

DELIBÉRATION N°122

Rapporteur : Bertrand CROC

OBJET : SITE DU VIEUX POITIERS A NAINTRÉ – MISE A JOUR DU PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AX N°148 – AVENANT 1

Il est rappelé que le **site gallo-romain du Vieux Poitiers**, situé sur la parcelle AX n°622 appartenant à la commune de Naintré, a été déclaré d'intérêt communautaire au titre de la mise en valeur touristique du patrimoine bâti naturel lors du conseil communautaire du 5 février 2001. Aussi, un procès-verbal de mise à disposition du site a été signé les 7 et 17 novembre 2003 au profit de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Afin de valoriser les vestiges de ce site protégé au titre des Monuments Historiques, l'agglomération de Grand Châtelleraut porte un **projet de revalorisation globale** avec de multiples objectifs et enjeux à savoir notamment :

- la création d'un parc paysager public d'excellence environnementale et patrimoniale, en aménageant un jardin avec espace ombragé pour contempler le site,
- la conservation et la restauration complète par cristallisation des vestiges archéologiques existants,
- l'organisation d'un nouveau parcours de valorisation autour de la restitution de l'axe de la voie romaine.

Cette revalorisation globale nécessite d'exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle AX n°148 jouxtant la parcelle AX n°622, qui appartient également à la commune.

La commune de Naintré et Grand Châtellerault conviennent de mettre à jour le procès-verbal en agrandissant le périmètre de mise à disposition, incluant la parcelle AX n°148 d'une superficie de 1 325 m².

La mise à disposition de cette parcelle sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du site du Vieux Poitiers portant sur la modification du périmètre de mise à disposition avec l'intégration de la parcelle cadastrée AX n°148 et d'autoriser le Maire à le signer.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

VU l'article L.321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 février 2001 déclarant d'intérêt communautaire le site du Vieux Poitiers au titre de la mise en valeur touristique du patrimoine bâti naturel,

VU le procès-verbal de mise à disposition du site du Vieux Poitiers en date des 7 et 17 novembre 2003,

Considérant le projet de revalorisation du site du Vieux Poitiers,
Considérant la nécessité de procéder à une modification du périmètre de mise à disposition,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Naintré et Grand Châtellerault, joint en annexe de la présente délibération,
- **autoriser M le Maire** à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 26 SEP. 2024

